

MAIRIE DE GOUPILLIERES
45 rue du Neubourg
27170 GOUPILLIERES
Tél. : 02 32 45 12 98
Fax : 02 32 45 54 37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 novembre 2015

Le 20 novembre 2015, dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Sébastien ROEHM, Maire.

Etaient présents : Mmes GUEDON Sonia, HUE Corinne, SCIPION Anita, TRANQUART Marilyne
MM. BERNARD Nicolas, CHARLET Bruno, DESHAYES Nicolas, DE WILDE André, PARIS Vincent,

M. BOUCHER Dany a donné pouvoir à Mme TRANQUART Marilyne

Absents excusés : Mme SERGENT, MM. MILON David, PELLERIN Hugues, ROUSSELLE Jean-Marie.

Mme TRANQUART Marilyne a été nommée secrétaire de séance

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements.

Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie.

Cette dernière annule et remplace toute version antérieure.

Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

En cas de refus, le centre de gestion mettra fin à la convention antérieure et ce, dès le 1^{er} janvier 2016. Dès lors, à charge de la collectivité d'assurer ses obligations en termes de suivi médical de ses agents par tous autres moyens à sa convenance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes au dossier.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;**
- **les compétences professionnelles et techniques ;**
- **les qualités relationnelles ;**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

ADOpte à l'unanimité des membres présents ces critères.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 25 juin 2015¹,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

• Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

PLAN LOCAL D'URBANISME (annule et remplace la délibération du 20/09/2015)

Vu l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles R. 123-15 à R. 123-25 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire de Goupillières qui a expliqué que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme permettra à la Commune de pouvoir maîtriser son urbanisation et son développement en la dotant d'un outil en mesure de lui permettre de mettre en œuvre un projet communal,

Après s'être vu exposé par Monsieur le Maire de Goupillières les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme qui sont notamment :

- La réflexion sur le développement à venir de la Commune du fait de sa situation particulière à la charnière de deux espaces qui expliquent son fort développement actuel : située sur le plateau du Neubourg et donc à proximité des villes du Neubourg et d'Evreux, mais également à proximité des villes de Nassandres et Beaumont-le-Roger dans la vallée de la Risle avec lesquelles elle entretient des relations particulières et complémentaires notamment en terme de services à la population.
- La réflexion sur les formes urbaines du centre-bourg de la Commune qui présente une urbanisation linéaire le long de la RD24 et un développement plus en profondeur mais en étoile autour d'une parcelle agricole non bâtie qui aboutit à la constitution de nombreuses voies en impasse.
- La réflexion sur la création de liaisons entre les équipements de la Communes, notamment l'école située en entrée de bourg et le parc public comprenant des jeux destinés aux enfants, et les zones d'habitats existantes ou à venir.
- La réflexion sur le fonctionnement global de la Commune dont le territoire est vaste et l'urbanisation éclatée au sein de plusieurs hameaux.
- La réflexion sur l'opportunité de continuer la densification des hameaux et notamment du hameau de Fréville et sur le développement linéaire de certains d'entre eux, notamment du hameau de Bigards.
- La préservation de la vallée de la Risle et de ses coteaux boisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Sébastien ROEHM, Maire,
Mme GUDEON Sonia, membre
M. DESHAYES Nicolas, membre
M. BOUCHER Dany, membre
M. BERNARD Nicolas, membre,

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par le Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues le Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Information régulière par le biais de la presse locale et de l'affichage ;
 - Tenue d'un registre ouvert en Mairie durant toute la durée de la procédure et mis à disposition du public pour recueillir ses observations ;
 - Tenue d'une réunion publique.
- 5 - de solliciter du Département de l'Eure et de l'Etat une subvention pour participer à la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20-article 202 -) ;

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Département de l'Eure ;
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure ;
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure, de la Chambre de Métiers de l'Eure et de la Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Risle et Charentonne ;
- aux maires des communes limitrophes : Nassandres, Le Tilleul-Othon, Launay, Beaumontel, Perriers-la-Campagne, Thibouville
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne gestionnaire du SCoT.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal L'Eveil Normand.

PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport,

- Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) a été présenté par Monsieur le Préfet ;
- Considérant que Monsieur le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois ;
- Considérant qu'après avoir envisagé de regrouper la Communauté de Communes de Bernay et ses environs, la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, la Communauté de Communes du canton de Broglie, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne, cette dernière ait finalement été exclue de ce territoire ;
- Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois ;
- Considérant que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants ;
- Considérant qu'il paraît pertinent, dans ce contexte, de constituer à l'Ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent ;
- Considérant que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes ;

- Considérant que les grandes intercommunalités peuvent et doivent, au contraire, soutenir les complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoins ;
- Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne répond pas à une organisation territoriale pertinente et n'offre pas de bassins de vie cohérents,
- Considérant l'affaiblissement « programmé » de l'Intercom Risle et Charentonne, de l'absence d'un positionnement géographique choisi et d'un avenir maîtrisé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par M. le Préfet,

Et de proposer à M. le Préfet la création d'une intercommunalité réunissant les 5 communautés de communes : la Communauté de Communes de Bernay et ses environs, la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, la Communauté de Communes du canton de Broglie, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par M. le Préfet.

DEMANDE à M. le Préfet la création d'une intercommunalité réunissant les 5 communautés de communes : la Communauté de Communes de Bernay et ses environs, la Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil, la Communauté de Communes du canton de Broglie, l'Intercom du Pays Brionnais et l'Intercom Risle et Charentonne.

SIGNALISATION

Rue du Neubourg (RD 24)

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des échanges avec la Direction des Routes du Conseil Départemental de l'Eure concernant les problèmes de circulation sur la rue du Neubourg (RD 24) et notamment au carrefour de Bouquelon.

Le déplacement des limites de l'agglomération avant l'intersection avec la rue des Champs entraînerait une limitation de la vitesse à 50 km/h et permettrait à la commune de décider les aménagements de voirie qu'elle souhaite sur cette portion de route.

Après délibération, le conseil municipal décide de demander aux services de la Direction des routes le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 24 avant la rue des Champs.

Rue de Beaumont (RD 23)

Le panneau de lieu-dit « La Héroudière » sera complété par la mention Commune de GOUPILLIERES

Parking de l'école

Compte tenu des difficultés de circulation lors de la présence des cars scolaires, le sens de circulation sera modifié sur la voie centrale.

AFFAIRES DIVERSES

Photocopieur TRIUMPH ADLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le contrat de location du photocopieur TRIUMPH ADLER st terminé et que BNP PARIBAS nous propose :

- d'acquérir le photocopieur au prix de 267.61 € H.T.
 - de le restituer à nos frais pour un coût de transport de 250.00 € H.T.
- Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir le photocopieur.

